Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 059-215904707-20250605-202521-DE

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	16 + 2
Procurations	
Date de la convocation :	28.05.2025
Date d'affichage :	28.05.2025

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de Juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

16 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – P. CAREY – S. VAN EECKE - D. DUMONT – C LEFEBVRE – X. DUBOIS - F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - G. DUBOIS
2 Absents ayant donné pouvoir : L. BASECQ à N. GUISLAIN – J. TYBOU à Y. HUTCHINSON
0 Excusés :

Monsieur Xavier DUBOIS a été désigné comme secrétaire de séance.

2025 - 21 : Conditions de mise à disposition de la salle Saint-Laurent et de salles municipales – Demandes émanant des partis politiques, associations à caractère électoral, candidats à une élection et organisations syndicales – Modification de la délibération 2019-44
Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

L'article L.2144.3 du code général des collectivités territoriales dispose que des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, des syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés ; compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
Le conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.
Par délibération n° 2019-44 en date du 02 décembre 2019, le conseil municipal avait délibéré afin de fixer les conditions de mises à disposition de la salle Saint Laurent e-t des salles municipales lors de demandes émanant des partis politiques, associations à caractère électoral, candidats à une élection et organisations syndicales. Il convient aujourd'hui de la modifier afin d'y ajouter des précisions.

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats, partis politiques, candidats à une élection, représentants d'organisations syndicales ou associations à caractère électoral.

1. Les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes électorales définies comme la période couvrant les 6 mois précédant un scrutin

Envoyé en préfecture le 05/06/2025
Reçu en préfecture le 05/06/2025
Publié le
ID : 059-215904707-20250605-202521-DE

électoral ou national et pour l'organisation de réunions publiques. Tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle. Concernant la salle Saint Laurent, la mise à disposition ne pourra être octroyée que du lundi au jeudi. Pour les autres salles, la mise à disposition sera conditionnée en fonction des besoins et utilisations de la collectivité et des associations de la commune et sur appréciation de la collectivité.

2. Les demandes de mise à disposition de ces salles doivent être adressées aux services municipaux au moins 15 jours avant la tenue de la réunion. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'une salle municipale devra réalisée auprès des services au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.
3. Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur et il appartiendra aux demandeurs de procéder à l'installation et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions.
4. En dehors des périodes définies ci-dessus, tout élu membre du conseil municipal peut bénéficier de la mise à disposition gratuite d'une salle municipale une fois par an. Cette demande doit être liée à l'exercice de son mandat ou concerner une thématique d'intérêt général. Le Maire se réserve le droit d'apprécier la requête.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modalités définies ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

A Prémesques, le 05/06/2025 ,
Affiché le 05/06/2025
Transmis au contrôle de légalité le 05/06/2025 ,

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

MAIRIE DE PREMESQUES 59840

Le Secrétaire de Séance
Xavier DUBOIS